

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026

Présents : Edouard Meunier, Raymond Combaz, Carole Fontaine, Sylvie Duc, Juliette Derimay, Guillaume Bedhet, Elisabeth Bordet, Jacqueline Bieth, , Sandra Lepoint Didier Maccarinelli, Romain de St Jores

Président : Edouard Meunier

Excusés : Stéphanie Mansord, Nicolas Albrieux, Jean-Louis Joly représenté par Sylvie Duc, , Karine Bouvier-Bangillon représentée par Guillaume Bedhet

Secrétaire : Carole Fontaine

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité

Election municipale du 15 mars 2026

La date du dépôt des listes en Préfecture était fixée au 26 février. En Savoie, sur 273 communes, toutes ont au moins une liste, et 158 n'en comptent qu'une seule. Il y aura 2 listes à Queige.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h et sera tenu par le conseil en place, en présence des candidats des 2 listes. Les résultats seront publiés sur Queige Actus dès la fin du dépouillement.

Point sur la microcrèche

Jacqueline rappelle le compte-rendu de la dernière commission petite enfance. La crèche est maintenant sur de bons rails avec d'excellents retours des parents utilisateurs. Par contre, il n'y a pour l'instant qu'une dizaine de familles concernées et l'objectif est que la crèche soit pleine à la rentrée de septembre 2026. Une matinée portes ouvertes à destination des utilisateurs potentiels est organisée le samedi 7 mars prochain.

Par ailleurs, le conseil adopte les tarifs proposés par la CAF (mode PSU), à savoir :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Tarif minimum (plancher 814,62 €)	0.51 €	0.42 €	0.33 €	0.25 €
Tarif maximum (plafond 8500 €)	5.26 €	4.38 €	3.51 €	2.63 €

Adoption du bail commercial avec la société Les Croës du Beaufortain

La commune a demandé à l'agence AGATE de rédiger le bail commercial qui régira les relations entre la commune et la société « Les Croës du Beaufortain », qui exploitera le local commercial sur la place du village. Ce projet avait été distribué préalablement à tous les conseillers : bail commercial de type 3/6/9, avec mise à disposition du local (2 niveaux) et d'une licence IV restant propriété de la commune, loyer avec une part fixe et une part en fonction du chiffre d'affaires, placette adjacente mise à disposition du commerce, mais sans exclusivité. Les places de parking resteront propriété pleine et entière de la mairie, à charge pour elle de réglementer le stationnement pour un bon fonctionnement du commerce.

Le conseil adopte à l'unanimité (moins une abstention) ce bail. Le commerce ouvrira début avril 2026, sera multiservices (bar, boulangerie, boucherie, épicerie et fruits et légumes, française des jeux) et il est prévu qu'il soit ouvert 7 jours/7 pour répondre aux besoins des Queigerains.

Fixation du prix de vente des 3 lots du Barchat

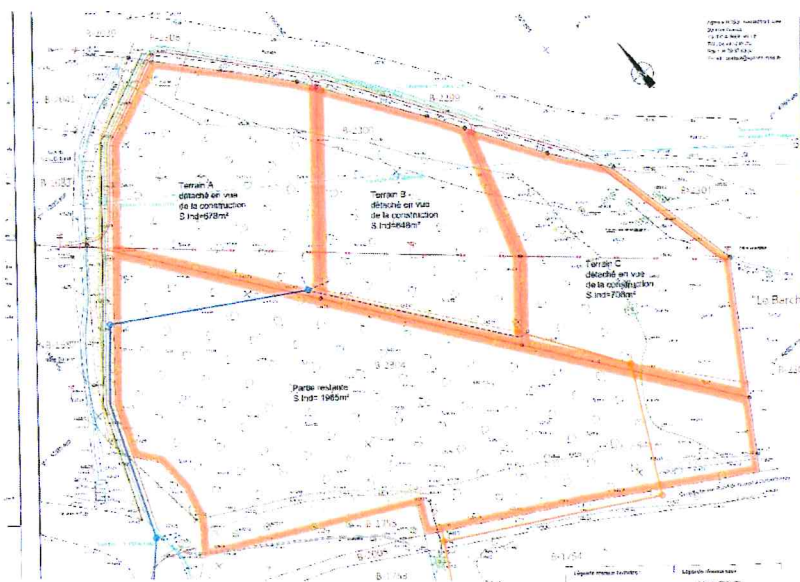
La procédure d'appel d'offres concernant la viabilisation de la parcelle du Barchat est en cours. Sur la base des estimatifs, le prix de revient de l'ensemble de l'opération (acquisition du terrain, frais de portages, études et maîtrise d'œuvre, travaux de viabilisation est de 286363 euros HT. Ce coût inclut la réalisation d'une liaison piétonne à l'ouest de la parcelle reliant la route des petits Barrioz à la route du Barchat.

Dans un premier temps, il convient de fixer le prix de vente des 3 parcelles du haut, accessibles depuis la route du Barchat, et destinées à accueillir des maisons individuelles. Afin d'équilibrer financièrement l'opération, le conseil fixe à l'unanimité les prix de cession suivants :

Parcelle A (678 m²) : 74 580 euros TTC

Parcelle B (648 m²) : 71 280 euros TTC

Parcelle C (708 m²) : 77 880 euros TTC



La partie basse de la parcelle (1965 m²) sera viabilisée, et commercialisée ultérieurement, en fonction des objectifs de la prochaine équipe municipale.

Régularisation foncière de l'emprise du chemin du Grattier

Le conseil décide à l'unanimité de se porter acquéreur de l'emprise foncière du chemin du Grattier, dont le relevé avait été effectué il y a plusieurs années par le cabinet ARGEO, avec l'accord de tous les propriétaires riverains. Il convient maintenant d'effectuer les démarches administratives pour rendre cette voirie communale.

Programmation des travaux de restauration des berges du Doron

Une rencontre a eu lieu le 11 février dernier avec Isabelle Nuti, directrice de la DDT. Ce dossier a été abordé, ainsi que celui du pont de Bonnecine.

Pour les berges du Doron, la commune maintient ses engagements de travaux prévus concernant la réhabilitation des berges à la hauteur de l'aire de loisirs et du camping (rive gauche) conformément à un arrêté préfectoral autorisant les travaux à compter de mai 2026. Par contre, la commune abandonne ceux prévus dans le secteur de la ZA de Plan Pitton, car le SMBVA a rentré ce programme dans le PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations qui sera réalisé entre 2026 et 2032). Ce dernier prévoit la suppression de la pile centrale du Pont des Bleuets, source d'accumulation d'embâcles, et donc de risques pour les entreprises de la ZA, ainsi que le confortement des berges en rive gauche.

Pour le pont de Bonnecine, il est nécessaire de prévoir une plateforme au niveau de la voirie communale (extension de l'aire de covoiturage en rive droite du Doron) pour permettre le montage du pont à proximité de son emplacement définitif. Zone à remblayer : de l'ordre de 400 m² le long de la voirie communale nécessitant environ 1 000 m³ de remblai. Accord de principe de la DDT sous réserve de respect des procédures en vigueur.

Acquisition d'une parcelle de 12 000 m² vers le pont couvert de Bonnecine et d'une parcelle forestière de 38 000 m² appartenant à Mme Vial.

La famille Vial propose de vendre à la commune 2 ténements lui appartenant :

- Un ensemble de parcelles (199,200,203,204,205,206) situées en rive droite du Doron, représentant environ 12 000 m², envahies par la renouée, et situées à l'aplomb d'une ligne électrique. L'intérêt de cette parcelle est double : permettre le remblai de sa partie amont pour la reconstruction du pont de Bonnecine et sa transformation par la suite en agrandissement de l'aire de covoiturage. Permettre également la reconversion de la partie basse de la parcelle en parcelle agricole, avec broyage et réensemencement. Accord sur un prix de 0,20 €/m².
- Une parcelle forestière (2579) de 38 035 m² située le long de la route forestière des Montets, parcelle suffisamment grande et accessible sur le bas et le haut par la route des Montets. L'acquisition de cette parcelle boisée permet d'augmenter la surface de la forêt communale dans un secteur où elle est déjà très présente. Accord sur un prix de 0,50 €/m².

Le conseil adopte à l'unanimité ces 2 propositions.



Regards sur les comptes 2025

Une panne de logiciel impactant le Trésor Public a rendu impossible tout travail de la DGFIP pendant ces deux dernières semaines. La reprise vient de se faire, mais en mode dégradé. En conséquence, un retard important s'est accumulé, empêchant notamment l'arrêt des comptes définitifs 2025, qui ne peuvent donc pas être approuvés par ce conseil.

Néanmoins, les comptes (non validés par la DGFIP) sont prêts et font apparaître un résultat de + 297 000 euros, ce qui est conforme à l'objectif, malgré des mauvaises surprises du côté des recettes (baisse des ventes de bois, des recettes de la microcentrale et de la TADE). Il appartiendra à la prochaine équipe municipale d'approuver ces comptes 2025, de voter le budget 2026 et de fixer les taux d'imposition 2026. Ceci doit être fait avant le 30 avril 2026.

Le conseil décide d'affecter une somme de 20 000 euros sur la ligne comptable « travaux » du budget lotissement du Bonnet pour permettre le bouclage de l'opération, les 3 lots étant vendus ou en cours de vente.

Questions diverses

Le conseil confirme l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la copropriété de CIS Habitat (résidence Agathine) d'une partie mitoyenne à l'emprise de la microcrèche, située sur la partie Est, et donne tout pouvoir au maire pour signer les actes relatifs à ce transfert de propriété.

Le conseil accepte l'offre d'un jeune couple souhaitant acquérir le dernier lot (position centrale) dans le lotissement du Bonnet. Le prix revenant à la commune est de 65 000 euros.

La commune est informée de la vente de la « maison verte » située à l'entrée du village (parcelles 2225 et 1741). Il conviendra à la prochaine municipalité d'user ou non de son droit de préemption. Il est

rappelé que sur les parcelles mitoyennes (2582 et 3396) appartenant à un autre propriétaire, figure sur une partie un emplacement réservé dans le but éventuel de permettre un parking susceptible d'accueillir des cars.

Le conseil adopte à l'unanimité la motion proposée par le SDES visant à maintenir ce syndicat de proximité contrôlé par les collectivités adhérentes, plutôt qu'un projet gouvernemental visant à dissoudre les syndicats d'électricité dans les Départements, qui recherchent des sources de financement.

A l'issue du conseil, Edouard Meunier, dont il présidait la dernière séance, tient à remercier l'équipe d'élus actuelle et celle du mandat précédent pour l'important travail réalisé, qui a permis de placer la commune sur de bons rails et de lui permettre de renouer avec la croissance démographique. Rendue attractive grâce à d'importants investissements, la commune jouit maintenant d'un cadre agréable, de nombreux équipements créés ou rénovés (salle des fêtes, école, réseau de chaleur, microcrèche, local commercial, aire de loisirs). Il joint aux remerciements toute l'équipe de salariés (service administratif et technique, périscolaire) qui a su s'adapter à ces orientations et œuvrer au service de l'intérêt général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30

En mairie, le 3 mars 2026

Le Maire, Edouard MEUNIER

